



COMMUNE DE PARASSY

Tel : 0248644533

Compte rendu de la réunion du 8 octobre 2021

Le Conseil municipal régulièrement convoqué le 21 octobre 2021 s'est réuni, le 8 octobre à 20h00 salle de la mairie.

PRESENTS : Mmes BLAIN D, DUBOIS S, GORDET E, PINSON N, RENAUD D
Mrs, GAUMAIN T, GOIN G, JACQUET J-M, MATHIEU J, MOQUAY S

EXCUSÉ ayant donné procuration : Monsieur Fabrice RAIMBAULT à Madame Sabrina DUBOIS

Madame Delphine RENAUD a été nommée secrétaire.

Lecture du dernier compte rendu :

Adopté à l'unanimité.

1/ SDE 18 – Rénovation éclairage public – Route de Menetou-Salon :

Après la proposition du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public situé Route de Morogues suite à une panne de lampadaire (lanternes AA 0007-1), le conseil municipal adopte à l'unanimité le devis du SDE 18 pour un montant global de 832,85 € HT.

Afin d'effectuer ces dits travaux nous faisons une demande d'aide au SDE 18, afin de signer pour un contrat " Plan Rêve".

Prise en charge par le SDE 18 : 416.43 € HT

Participation de la collectivité : 416.43 € HT

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous dossiers s'y rapportant à l'unanimité.

Le conseil municipal se demande s'il ne serait pas utile de demander une proposition au SDE 18, pour faire les changements de lampadaires par rues, vu que ces derniers deviennent tous vétustes et pendant que nous pouvons toujours profiter de la subvention de 50 % du plan rêve.

2/ Electricité Ecole Maternelle :

Après avoir entendu les différentes explications de Madame le Maire au sujet des pannes de luminaires dans le couloir et la salle de restauration scolaire dû à la vétusté des installations, les néons sont obsolètes, il faut les remplacer par des néons LED. Les supports sont inutilisables, ils cassent. Les travaux ne peuvent être réalisés que par un électricien. Monsieur Eddy Maillot devra tout démonter avant l'intervention de l'électricien. Les travaux se feront pendant des vacances scolaires.

Le devis de Monsieur Berneau ne semble pas excessif pour les conseillers. Madame Dominique BLAIN demande pourquoi ne fait-on pas une demande pour d'autres devis ? A savoir que Monsieur Berneau travaille pour la commune depuis de nombreuses années et qu'il est très réactif lors d'une panne. Pour la fois prochaine, car il faudra également changer les luminaires de l'école maternelle, il sera demandé un devis à messieurs Pique et Riviere.

Le conseil municipal,

- Décide de valider le devis de Monsieur Berneau Gilles, électricien pour la somme de 2 896.51 € TTC
- Donne l'autorisation à madame le Maire de signer le dit devis.

3/ Marché du vendredi après-midi :

La commune de Parassy souhaite organiser un marché hebdomadaire sur le parking de l'église pour répondre à une demande de la population et un souhait de commerçants non sédentaires ;
Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le vendredi de 15h30 à 19h00.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Le syndicat des commerçants non sédentaires du Berry a été consulté quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection. Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public. En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la création d'un marché communal hebdomadaire
- autorise Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Madame le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire alimentaire et non alimentaire de la commune les vendredis après-midi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal propose :

La gratuité de l'emplacement jusqu'au 31 décembre 2021.

A partir du 1er janvier 2022, un forfait de 10 € par mois sera demandé pour la consommation électrique. Le forfait sera payable en début de trimestre à la perception après réception d'un avis de somme à payer. Tout trimestre entamé devra être réglé, non remboursable.

Règlement du marché :

ARTICLE 1 : Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de Parassy en ce qui concerne le marché du vendredi après-midi :

- Le descriptif du marché alimentaire et non alimentaire
- L'attribution des emplacements uniquement aux abonnés
- Forfait de 10 € par mois pour la consommation électrique, payable au trimestre.
- La police et l'hygiène sur le marché

DISPOSITIONS GENERALES

Le marché de Parassy a lieu chaque vendredi après-midi de 15h30 à 19h.

Compte tenu de la volonté du Conseil Municipal de faire vivre le marché toute l'année et de la capacité d'accueil limitée des commerçants, il est apparu nécessaire de faire un règlement qui donne la priorité aux commerçants qui viennent tous les vendredis.

ATTRIBUTIONS DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 2 : Nul ne peut utiliser un emplacement de vente sans y avoir été préalablement autorisé par la mairie.

ARTICLE 3 : Tout commerçant non sédentaire désireux d'obtenir une place sur le marché de Parassy doit être en règle avec les lois du commerce et être en mesure de fournir tous les documents obligatoires à l'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Tout commerçant non sédentaire désireux de travailler de manière régulière sur le marché de Parassy doit adresser à Madame le Maire une demande écrite en y indiquant le métrage souhaité, un engagement de venir toute l'année (sauf congés et événement exceptionnel), la nature du produit mis en vente en y joignant une photocopie de sa carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ainsi que le justificatif de l'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers.

Il devra également être titulaire d'une garantie pour les accidents causés par l'emploi de son matériel (responsabilité civile professionnelle datée de moins de 3 mois)

ARTICLE 5 : Le marché de Parassy étant un petit marché, il ne sera pas donné d'autorisation à l'année à une demande d'un commerçant qui vend les mêmes produits (ou similaires) que ceux proposés par un commerçant qui est déjà bénéficiaire d'un emplacement à l'année.

ARTICLE 6 : L'autorisation d'occuper un emplacement est une simple concession du domaine public de la commune, essentiellement précaire et révocable par sa nature même. Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu son autorisation.

ABONNEMENT

ARTICLE 7 : les places sont considérées par voie d'abonnement (uniquement les commerçants qui se sont engagés par écrit à être présents toute l'année).

L'abonnement n'entraîne pas la jouissance exclusive de la place. Il permet seulement d'assurer un emplacement fixe à l'abonné.

En ce qui concerne les emplacements à l'année, il est proposé que le Maire délivre une carte aux commerçants qui viennent toute l'année avec une autorisation temporaire d'occupation du domaine public et révoquant à tout moment. Des critères d'obtention et de refus seront fixés.

De plus, les commerçants à l'année qui seraient absents un vendredi devront prévenir à l'avance la mairie.

Le Conseil Municipal définit une période probatoire d'un an pour être « commerçant à l'année ».

Tout titulaire d'un abonnement ne pourra exercer que dans la catégorie de commerce pour lequel il a obtenu cet abonnement.

Les emplacements des abonnés sont personnels, leurs titulaires ne peuvent les céder, ni les prêter, ni les sous-louer, ni en faire l'objet de transaction.

Un forfait de 10 € par mois sera demandé pour la consommation électrique. Le forfait sera payable en début de trimestre à la perception après réception d'un avis de somme à payer. Tout trimestre entamé devra être réglé, non remboursable.

Les emplacements seront libérés dans la demi-heure suivant l'heure de clôture du marché. Les étals seront enlevés et les places débarrassées de tout objet.

POLICE ET HYGIENE

1/ POLICE

ARTICLE 8 : exceptionnellement le marché peut être déplacé sur le parking de la salle des fêtes en cas de cérémonie religieuse à l'église.

ARTICLE 9 : La circulation, de tout type de véhicule, est interdite à l'intérieur de l'aire du marché pendant les heures de vente.

ARTICLE 10 : Toutes les dégradations de chaussées, de plantations, de mobilier urbain, seront à la charge du commerçant responsable. Il est interdit de faire des trous dans le sol pour quelque raison que ce soit. Les marquages au sol sont également interdits.

2/ HYGIENE ET PROPETE

ARTICLE 11 : Tout commerce de denrées alimentaires doit être conforme avec le Règlement Sanitaire Départemental.

ARTICLE 12 : Les marchands doivent tenir leur place dans le plus grand état de propreté. Ils seront responsables des ordures, papiers et emballages provenant de leur commerce.

Il est interdit notamment aux marchands de fruits et légumes, d'abandonner sur place leurs cageots vides et leurs détrit.

ARTICLE 13 : Pendant la crise sanitaire, les gestes barrières sont obligatoires ainsi que le port masque.

3/ TECHNIQUES DE VENTE ET COMPORTEMENT

ARTICLE 13 : L'affichage de façon non équivoque du prix de vente des marchandises est obligatoire. De plus, pour un exploitant agricole venant vendre sa production sur le marché une pancarte portant mention « producteur » est obligatoire.

ARTICLE 14 : Les commerçants doivent se tenir derrière leurs étals. Défense leur est faite de stationner dans les allées réservées au public pour attirer par des cris, par le bras ou les vêtements, les passants vers leurs étals. D'une façon générale, toute attitude de vente agressive ou représentant une gêne pour les passants est interdite.

ARTICLE 15 : Les jeux du hasard, loteries, etc... sont interdits sur le marché. La Vente par racolage ou à la sauvette est interdite.

ARTICLE 16 : Les propos ou comportements (cris, chants, gestes, micros, haut-parleurs, etc...) de nature à troubler l'ordre public sont interdits conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 17 : L'Administration Municipale se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement du marché, tout commerçant qui contreviendrait au présent règlement.

Dès que nous aurons l'autorisation de la DIRECCTE, ainsi que tous les documents demandés auprès de chaque commerçants intéressés, Madame le Maire se rendra sur la place de l'église et organisera l'installation du marché.

Faire un courrier à Monsieur Gilles ROBERT, notre maraîcher du marché du dimanche matin, afin de l'avertir du nouveau règlement.

4/ Questions diverses :

- ADMR : lettre de remerciements pour les subventions.
- Remerciements de Monsieur Jean MATHIEU pour les attentions lors du décès de sa maman.
- Régie de pêche : Monsieur GAUMAIN Thierry régisseur de la pêche a dû emmener la caisse à la Banque Postale car la Trésorerie ne prend plus les régies. Il faudra bien regarder si l'on perçoit bien la somme déposée.
- SDE 18 : faire le point pour les différents devis acceptés, car les travaux ne sont pas encore faits.
- CIT : Mardi 9 novembre, Salle du Duc Jean, Monsieur Jean MATHIEU s'y rendra.
- Plan de sauvegarde : document structuré qui répertorie des solutions en cas de catastrophes naturelles ou accidentelles. Notre commune n'est pas soumise à ce dispositif pour l'instant car la commune n'est pas dotée d'industries, mais ne vaut-il pas commencer à travailler sur le sujet ? Le document sera envoyé aux conseillers municipaux pour analyse et en rediscuter au prochain conseil municipal.
- DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie : à transmettre aux conseillers. Nous n'avons pas assez de débit pour les pompiers, nous avons l'étang de mise à disposition. Pour les piscines il faut l'accord du propriétaire. Les pompiers ne vont pas sur une propriété privée.
- Commission Communication : Mme Pinson : Elaboration journal CDC. Point de distribution : est-ce-que les communes pourraient distribuer les journaux ? Deux communes Saint-Martin et Allogny refusent donc maintien de la distribution par La Banque Postale avec une augmentation de 300 € pour 9 foyers en plus soit 9 600 €. Au sommaire du journal : portrait d'un campanologue (sonneur de cloches), Chapelle templière de Brécy, la Chapelle de Sainte Solange et la commune de Saint Palais.
- Commission sport : fait le point sur les City Stade, Trail à revoir pour 2022. Sécuriser le parcours BMX de Rians.
- SIRS Morogues-Parassy-Aubinges : Arrêt de bus de la Rongère : il faut faire une demande maintenant pour 2022.
- Piscine : recherche toujours un maitre-nageur pour les scolaires et les mercredis et samedis « bébé nageur ». L'école de Morogues a pris aujourd'hui pour les séances piscine, plus qu'une seule classe à la fois car le collège ne met plus à disposition une salle pour que la deuxième classe attende son horaire. Peut-être voir avec la ludothèque, une demande a été faite, en attente d'un devis.
- Commission Sociale : Mme Gordet : Analyse des droits sociaux : se déplacer, accompagner les personnes en situation de précarité, accéder au travail, accéder aux droits et aux services, informer, communiquer, tourisme. Des fiches sont en élaboration.
- Mme Gordet demande si la cérémonie du 11 novembre aura lieu ? La préfecture n'a pas établi de note à ce sujet à ce jour.
- Boite à livres : Monsieur Maillot s'en occupera en fin d'année car il est moins pris par les travaux extérieurs.
- Commission Tourisme : Mme Dubois : des plans pour 18 parcours pédestre ont été réalisés, chaque commune peut mettre celui qui les concerne sur leur site internet communal.
- Commission culture : Les dates des spectacles avec les lieux sont déjà programmées.
- Poules noires du Berry : distribution le 12 octobre, la communauté de communes recherche bénévoles pour le jour de la distribution.
- SMIRNE : J-M Jacquet : Suite à l'étude patrimoniale, le bureau d'études a annoncé la fermeture probable des petits captages (Ivoy-le-Pré, Humbligny, Montigny, etc...) Parassy ne serait pas concerné pour l'instant car il y a eu de récents travaux. Le conseil municipal s'interroge « lors des années de sécheresse, les petits captages rendaient bien service ? Les communes n'ont pas fait de travaux par conséquent cela engendre des frais. De plus ils ne sont pas sécurisés donc dangereux. (120 000 € par an pour l'entretien d'un captage). Monsieur Drunat dit que si nous voulons de l'eau potable il faut payer, en 2037 le mètre cube atteindra les 4 € et l'année prochaine, nous serons sur une moyenne de 2.42 € le mètre cube. Il n'y aura pas de rénovation pour les canalisations de Parassy dans les années à venir.
- PLUi : M. Mathieu : avancement, phase de l'écriture du règlement.

Séance levée à 22h50.

Signatures des membres du conseil municipal